

# Journal officiel

## de l'Union européenne

C 76



Édition  
de langue française

### Communications et informations

57<sup>e</sup> année

14 mars 2014

Numéro d'information

Sommaire

Page

#### IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### Commission européenne

2014/C 76/01	Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les instruments de mesure [Publication des références à des documents normatifs élaborés par l'OIML et de la liste des parties de ces documents correspondant aux exigences essentielles (conformément à l'article 16, paragraphe 1, de la directive)] <sup>(1)</sup> .....	1
2014/C 76/02	Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les instruments de mesure (Retrait de la publication des références à des documents normatifs élaborés par l'OIML et de la liste des parties de ces documents correspondant aux exigences essentielles) <sup>(1)</sup> .....	21
2014/C 76/03	Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 94/25/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 juin 1994, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives aux bateaux de plaisance (Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union) <sup>(1)</sup> .....	23
2014/C 76/04	Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 94/9/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 mars 1994, concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union) <sup>(1)</sup> .....	30

FR

Prix:  
3 EUR

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE



## IV

(Informations)

## INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les instruments de mesure <sup>(1)</sup>***[Publication des références à des documents normatifs élaborés par l'OIML et de la liste des parties de ces documents correspondant aux exigences essentielles (conformément à l'article 16, paragraphe 1, de la directive)]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 76/01)

**MI-002: Compteurs de gaz**

en relation avec:

— OIML R 137 Édition 2012

Notes:

La colonne «Commentaire» indique la correspondance entre le document OIML R 137 et la disposition concernée de la directive 2004/22/CE.

L'indication «Couverte» a les significations suivantes:

- l'exigence du document OIML R 137 est identique à celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence du document OIML R 137 est plus stricte que celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence du document OIML R 137 satisfait en totalité aux exigences de la directive 2004/22/CE (même lorsque celle-ci autorise d'autres solutions);
- lorsque l'exigence n'est pas entièrement satisfaite, un bref commentaire précise ce qui est couvert.

L'indication «Non couverte» signifie que l'exigence de la directive 2004/22/CE n'est pas compatible avec l'exigence correspondante du document OIML R 137 ou n'est pas incluse dans ce dernier.

L'indication «Sans objet» signifie que l'exigence de l'annexe I de la directive 2004/22/CE n'est pas pertinente pour les compteurs de gaz.

Exigences essentielles de la directive (Annexes I et MI-002)	OIML R 137 (2012)	Commentaire
---	-------------------	-------------

## ANNEXE I

1.1	5.3.1	Couverte, sauf pour $Q_{\min}$ à $Q_t$
1.2	5.13.7 5.13.3 5.13.7	Couverte

<sup>(1)</sup> JO L 135 du 30.4.2004.

Exigences essentielles de la directive (Annexes I et MI-002)	OIML R 137 (2012)	Commentaire
1.3	5.1	Couverte
1.3.1	5.1	Couverte
1.3.2	5.12 A.5.1 A.5.2	Couverte, sauf M3 (M3 n'est pas pertinente)
1.3.3	5.13.7	Couverte, sauf E2 et E3 (E2 et E3 ne sont pas pertinentes)
1.3.4	5.13.7	Couverte uniquement pour les variations de tension, à moins que la conception de l'instrument soit telle que d'autres grandeurs n'exercent pas d'influence significative sur l'exactitude de celui-ci
1.4		
1.4.1	Chapitre 5 A.1	Couverte
1.4.2	A.4.2.1 A.4.2.2	Couverte
2	5.6	Couverte, sauf pour $Q_{\min} \leq Q \leq Q_t$
3	5.7	Couverte
4	6.3.3	Couverte
5	5.10	Couverte
6	6.1.1 6.7	Couverte
7		
7.1	6.1.4 9.1.1	Couverte
7.2	6	Couverte
7.3	5.11 6.7.2	Couverte, sauf pour les débits inférieurs à $Q_{\min}$
7.4		Sans objet
7.5	6.1.1 6.1.4	Couverte
7.6	6.4.1 12.2 I.1.1 Annexe I	Couverte

Exigences essentielles de la directive (Annexes I et MI-002)	OIML R 137 (2012)	Commentaire
8		
8.1	5.13.8 6.5.1 9.1.4.2	Couverte
8.2	9.1.1 9.1.3	Couverte
8.3	I.1.1 I.1.3	Couverte
8.4	I.1.3	Couverte
8.5	6.3.1	Couverte
9		
9.1	7	Couverte
9.2	7.1	Couverte
9.3	8.1	Couverte
9.4	8.1	Couverte
9.5	6.4.2 6.3.1	Couverte
9.6		Sans objet
9.7	4.1	Couverte
9.8	7.1	Couverte
10		
10.1	6.3.1	Couverte
10.2	6.3.1	Couverte
10.3	3.1.8	Couverte
10.4		Sans objet
10.5	6.1.5	Couverte, sauf pour un affichage à distance
11		
11.1		Sans objet
11.2		Sans objet
12	10 11.1.1 12.3	Couverte

Exigences essentielles de la directive (Annexes I et MI-002)	OIML R 137 (2012)	Commentaire
<b>ANNEXE MI-002</b>		
Définitions	3.1.1 3.3.3 3.3.2 3.3.4 3.4.3 et 5.11	Couverte
1	12.2	Couverte
1.1	5.2	Couverte pour la classe 1,5 si $Q_{\max}/Q_{\min} \geq 150$ Couverte pour la classe 1,0 si $Q_{\max}/Q_{\min} \geq 20$
1.2	5.1 12.6.7.1	Couverte
1.3	5.1	Couverte
1.4	5.1	Couverte
1.5	5.1	Couverte
2		
2.1	5.3 5.4	Couverte
2.2	5.3.5	Couverte, sauf si la température sélectionnée $t_{sp}$ ne se situe pas entre 15 °C et 25 °C
3		
3.1		
3.1.1	5.13.7	Couverte, sauf pour les champs électromagnétiques rayonnés aux fréquences radioélectriques et les courants conduits générés par des champs électromagnétiques aux fréquences radioélectriques
3.1.2	12.6.15	Couverte
3.1.3	Tableau 5 3.2.7	Couverte pour la première clause de l'exigence
3.2	5.13.3	Couverte
4		
4.1		
4.1.1	5.10	Couverte
4.1.2	5.10	Couverte
4.2		
4.2.1	5.10	Non couverte

Exigences essentielles de la directive (Annexes I et MI-002)	OIML R 137 (2012)	Commentaire
4.2.2	5.10	Non couverte
5		
5.1	6.6.2	Non couverte
5.2	6.6.4	Couverte par l'une des solutions lorsque la batterie a une durée de vie de 5 ans
5.3	6.3.2	Non couverte
5.4	12.6.4	Couverte
5.5	6.4.1	Couverte
5.6	5.13.2	Couverte
6	4.1	Couverte si l'unité kg ou m <sup>3</sup> est utilisée

#### MI-006: Instruments de remplissage gravimétrique automatiques

en relation avec:

— OIML R 61-1 Édition 2004 (F) et D 11 Édition 2004 (F)

Notes:

La colonne «Commentaire» indique la correspondance entre les documents OIML R 61-1 et D 11 et l'exigence concernée de la directive 2004/22/CE.

L'indication «Couverte» a les significations suivantes:

- l'exigence des documents OIML R 61-1 et D 11 est identique à celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence des documents OIML R 61-1 et D 11 est plus stricte que celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence des documents OIML R 61-1 et D 11 satisfait en totalité aux exigences de la directive 2004/22/CE (même lorsque celle-ci autorise d'autres solutions);
- lorsque l'exigence n'est pas entièrement satisfaite, un bref commentaire précise ce qui est couvert.

L'indication «Non couverte» signifie que l'exigence de la directive 2004/22/CE n'est pas compatible avec l'exigence correspondante des documents OIML R 611 et D 11 ou n'est pas incluse dans ces derniers.

L'indication «Sans objet» signifie que l'exigence de l'annexe I de la directive 2004/22/CE n'est pas pertinente pour les instruments de remplissage gravimétrique automatiques.

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 61-1 Édition 2004 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
Annexe I		
1.1	2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 4.1.1	Couverte
1.2	4.1.2	Couverte (sauf pour les champs électromagnétiques continus permanents)
1.3	5.2.1	Couverte
1.3.1	2.8.1, 4.2.1, 5.2.1, 2.8.1	Couverte, sauf pour l'humidité avec condensation ou le lieu prévu

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 61-1 Édition 2004 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
1.3.2		Sans objet
1.3.3		
a) E1 a) E2		
a) E3	D 11 (14.2.2)	Couverte, à condition d'utiliser l'impulsion d'essai 5, conformément à la norme ISO 7637-2:2004
b)	A.6.4, 4.1.2, 4.2.3 A.6.3.1, D 11 (13.4) A.6.3.2, D 11 (13.5), D 11 (12.4) A.6.3.3 A.6.3.4.1, D 11 (12.1.1), A.6.3.4.2, D 11 (12.1.2), D 11 (13.8), D 11 (12.5),	Couverte à condition d'utiliser le niveau de gravité correspondant du document OIML D 11 (2004)
1.3.4	2.8.2, A.6.2.4, 2.8.3, 4.2.6, A.6.4 D 11 (13.3) D 11 (12.3) 4.2.4, A.5.2, T.3.13, 2.8.4, A.6.2.5, 2.8.1.3, A.6.2.2	Couverte
1.4		
1.4.1	A.6, A.6.1.1, annexe A	Couverte
1.4.2	4.2.1, A.6.2.3	Couverte, sauf pour l'essai sous chaleur humide avec condensation
2	4.3.3, A.7	Couverte
3		Couverte par tous les autres essais
4		Couverte par tous les autres essais
5	4.1.3, 4.3.3, A.7	Couverte
6	3.2.2, 3.2.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1.2, 4.2	Couverte
7		
7.1	3.2.1, 3.2.2	Couverte
7.2	3.1	Couverte
7.3		Sans objet
7.4		Sans objet

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 61-1 Édition 2004 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
7.5	3.1	Couverte
7.6	3.7, A.8, T.1.9, 3.12, 6.4, 6.5.2, T 2.1.4, 3.2.3, 3.2.4	Couverte, sauf pour les procédures d'essai
8		
8.1	3.2.3, 3.2.4, 3.3.3, 4.2.5	Couverte
8.2	3.2.3, 3.2.4	Couverte
8.3	3.2.4	Couverte
8.4	3.2.2, 3.2.3, 3.2.4	Couverte
8.5		Sans objet
9		
9.1	3.10	Couverte
9.2		Sans objet
9.3		Non couverte
9.4		Sans objet
9.5	3.3.2	Couverte
9.6		Sans objet
9.7	2.9	Couverte
9.8	3.10.4, 3.11	Couverte
10		
10.1	T.2.3, 3.3	Couverte
10.2	3.3.1 à 3.3.4	Couverte
10.3	3.3.3	Non couverte
10.4		Sans objet
10.5		Sans objet
11		
11.1		Sans objet
11.2		Sans objet
12	3.7	Couverte

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 61-1 Édition 2004 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
<b>Annexe MI-006</b>		
Définitions	T.1.6, T.1.7, T.1.8	Couverte

#### Chapitre I – Exigences communes à tous les types d'instruments de pesage à fonctionnement automatique

1	5.1.1, 4.1.1, 5.2.1	Couverte
1.1	2.6, T.3.7, T.3.8	Couverte
1.2	2.8.2, 2.8.3	Couverte
1.3	2.8.1	Couverte
1.4	3.10.1, 3.10.3	Couverte
2		
3		
3.1	T.2.1.3, T.2.1.4, 2.8.4, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7	Couverte
3.2	3.4, 3.5, 3.6, 3.7	Couverte
3.3	3.3.1, 3.4, 3.5, 3.6	Couverte
3.4	4.2.2	Couverte
3.5	T.2.4, 3.8, T.2.5, 3.8.5, 3.8.6	Couverte
3.6	3.3.3, 3.8.5.2	Couverte
4		

#### Chapitre III – Instruments de remplissage gravimétrique automatiques

1		
1.1	5.2.1, 2.1, 2.2.2	Couverte
1.2	2.1, 2.2.1, 2.2.2, 5.3.4	Couverte
1.3	2.2.1	Couverte
1.4	2.2.2	Couverte
2		
2.1		
2.1.1	2.5	Couverte
2.1.2	2.5, A.6.1.3.2, T.3.10	Couverte
2.2	2.2.2, tableau 1, 5.3.2, 2.3, T.3.2	Couverte

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 61-1 Édition 2004 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
2.3	2.4, T.3.3	Couverte
3		
3.1	2.5, T.3.4	Couverte
3.2	4.1.2, 4.2.3, T.3.1, A.6.1.3.1	Couverte
3.3	5.2.1, T.3.9, 2.7, T.3.12	Couverte

### MI-006: Ponts-basculés ferroviaires automatiques

en relation avec:

— OIML R 106-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)

Notes:

La colonne «Commentaire» indique la correspondance entre les documents OIML R 106-1 et D 11 et l'exigence concernée de la directive 2004/22/CE.

L'indication «Couverte» a les significations suivantes:

- l'exigence des documents OIML R 106-1 et D 11 est identique à celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence des documents OIML R 106-1 et D 11 est plus stricte que celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence des documents OIML R 106-1 et D 11 satisfait en totalité aux exigences de la directive 2004/22/CE (même lorsque celle-ci autorise d'autres solutions);
- lorsque l'exigence n'est pas entièrement satisfaite, un bref commentaire précise ce qui est couvert.

L'indication «Non couverte» signifie que l'exigence de la directive 2004/22/CE n'est pas compatible avec l'exigence correspondante des documents OIML R 106-1 et D 11 ou n'est pas incluse dans ces derniers.

L'indication «Sans objet» signifie que l'exigence de l'annexe I de la directive 2004/22/CE n'est pas pertinente pour les ponts-basculés ferroviaires automatiques.

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre VI de l'annexe MI-006)	OIML R 106-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
Annexe I		
1.1	2.2.1, 4.1.1	Couverte
1.2	4.1.2, 4.3.4	Couverte (le document R 106-1 ne couvrant toutefois pas les champs électromagnétiques continus permanents)
1.3	5.1.1	Couverte
1.3.1	2.9.1, 4.3.3, 5.1.1, (A.8.1, A.8.2), 2.9.1	Couverte, le document R 106-1 ne faisant toutefois aucune référence à l'humidité avec condensation ou au lieu prévu
1.3.2		Sans objet
1.3.3		

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre VI de l'annexe MI-006)	OIML R 106-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
a) E1 a) E2		
a) E3	D 11 (14.2.2)	Couverte, à condition d'utiliser l'impulsion d'essai 5, conformément à la norme ISO 7637-2:2004
b)	(4.1.2, 4.3.4) A.9.1, D 11 (13.4), A.9.2, D 11 (12.4), D 11 (13.5) A.9.3 A.9.4, D 11 (12.1.1) D 11 (12.1.2) D 11 (13.8), D 11 (12.5)	Couverte à condition d'utiliser le niveau de gravité correspondant défini dans le document OIML D 11 (2004)
1.3.4	2.9.2, 4.3.7, A.8.3 / 2.9.3, 4.3.8, A.8.4, D 11 (13.3) D 11 (12.3) 4.3.5, A.7.1	Couverte
1.4		
1.4.1	5.1.3.2, A.8, annexe A	Couverte
1.4.2	4.3.3, A.8.2	Couverte, sauf pour l'essai sous chaleur humide avec condensation
2	4.4.3, A.10	Couverte
3		Couverte par tous les autres essais
4	2.8.1.6, A.6.5.3	Couverte
5	4.1.3, 4.4.3, A.10	Couverte
6	3.3, 3.4.2, 3.4.3, 3.4.4, 3.4.5, 4.1.2, 4.3.1, 4.3.4	Couverte
7		
7.1	2.7, 2.10, 3.2, 3.3.1	Couverte, sauf pour la non-facilitation d'une utilisation frauduleuse
7.2	3.2	Couverte
7.3		Sans objet
7.4		Sans objet
7.5	3.2, 3.5.2	Couverte
7.6	3.5.1, 2.8.3.2, 2.8.1, A.11.3	Couverte, sauf pour les procédures d'essai et les logiciels associés

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre VI de l'annexe MI-006)	OIML R 106-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
8		
8.1	4.3.6	Couverte
8.2	3.3.1, 3.3.2	Couverte
8.3		Non couverte
8.4		Non couverte
8.5		Sans objet
9		
9.1	3.6	Couverte
9.2		Sans objet
9.3	A1	Non couverte
9.4		Sans objet
9.5	2.3, 3.4.1	Couverte
9.6		Sans objet
9.7	3.6.1, 3.6.2.1	Couverte
9.8	3.6.5, 3.7	Couverte
10		
10.1	3.1, 3.4.1, 3.4.2	Couverte
10.2	2.6, 3.4.1, 3.4.2	Couverte
10.3		Non couverte
10.4		Sans objet
10.5		Sans objet
11		
11.1	3.1, 3.4.2	Couverte
11.2	3.1	Non couverte
12	5	Couverte
<b>Annexe MI-006</b>		
Définitions	T.1.1, T.1.2, T.1.3	Couverte

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre VI de l'annexe MI-006)	OIML R 106-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
---	--	-------------

**Chapitre I – Exigences communes à tous les types d'instruments de pesage à fonctionnement automatique**

1	5.1.1	Couverte
1.1	2.4, tableau 3	Couverte
1.2	2.9.2, 4.3.7, 2.9.3, 4.3.8	Couverte
1.3	2.9.1	Couverte
1.4	3.4.4, 3.6.4	Couverte
2		
3		
3.1	3.1, 3.4.4, 3.4.5	Couverte
3.2	3.1, 3.5	Couverte
3.3	3.4.1	Couverte
3.4	4.3.2	Couverte
3.5	3.3.5, A.6.2, 2.8.1.2, A.6.5.1	Couverte
3.6	3.4.3	Couverte
4		

**Chapitre VI – Ponts-basculés ferroviaires automatiques**

1	2.1	Couverte
2		
2.1	2.2.1, 2.8.2	Couverte
2.2	2.8.2.1	Couverte
2.3	2.8.2.2	Couverte
2.4	2.2.1	Couverte
3	2.3	Couverte
4		
4.1	2.4	Couverte
4.2	2.5	Couverte
5		
5.1	2.2.2 (tableau 2)	Couverte
5.2	T.4.2.5, 4.1.2, 4.3.4, A.9	Couverte

**MI-006: Totalisateurs continus**

en relation avec:

— OIML R 50-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)

Notes:

La colonne «Commentaire» indique la correspondance entre les documents OIML R 50-1 et D 11 et l'exigence concernée de la directive 2004/22/CE.

L'indication «Couverte» a les significations suivantes:

- l'exigence des documents OIML R 50-1 et D 11 est identique à celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence des documents OIML R 50-1 et D 11 est plus stricte que celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence des documents OIML R 50-1 et D 11 satisfait en totalité aux exigences de la directive 2004/22/CE (même lorsque celle-ci autorise d'autres solutions);
- lorsque l'exigence n'est pas entièrement satisfaite, un bref commentaire précise ce qui est couvert.

L'indication «Non couverte» signifie que l'exigence de la directive 2004/22/CE n'est pas compatible avec l'exigence correspondante des documents OIML R 50-1 et D 11 ou n'est pas incluse dans ces derniers.

L'indication «Sans objet» signifie que l'exigence de l'annexe I de la directive 2004/22/CE n'est pas pertinente pour les totalisateurs continus.

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 50-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
Annexe I		
1.1	4.1.1, 2.2.1, 2.2.3	Couverte
1.2	4.1.2, 4.3, 4.5.2	Couverte, sauf pour les champs électromagnétiques continus permanents
1.3	5.1.1	Couverte
1.3.1	2.5.4.1, 4.5.1	Couverte, sauf pour l'humidité avec condensation ou le lieu prévu
1.3.2		Sans objet
1.3.3		
a) E1		
a) E2		
a) E3	D 11 (14.2.2)	Couverte, à condition d'utiliser l'impulsion d'essai 5, conformément à la norme ISO 7637-2:2004
b)	4.1.2 et 4.5.2 A.8.1, D 11 (13.4) A.8.2, D 11 (13.5), D 11 (12.4) A.8.3 A.8.4, D 11 (12.1.1), D 11 (12.1.2) D 11 (13.8), D 11 (12.5)	Couverte à condition d'utiliser le niveau de gravité correspondant défini dans le document OIML D 11 (2004)

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 50-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
1.3.4	2.5.4.3, 4.5.5, A.7.4, 2.5.4.4, 4.5.6, A.7.5 D 11 (13.3) D 11 (12.3) A.9.4, 4.5.3, A.6.1.1, A.6.1.2 (T.4.9) 2.5.2, A.6.3.2 2.5.1, A.6.3.1 2.5.4.2, A.7.2	Couverte
1.4		
1.4.1	5.1.3.4, annexe A	Couverte
1.4.2	4.5.1, A.7.3	Couverte, sauf pour l'essai sous chaleur humide avec condensation
2		Couverte par tous les autres essais
3	2.5.5.1, A.9.1, 2.6.1	Couverte
4	2.5.5.2, A.9.2, 2.5.5.3, A.9.3, 2.6.3, A.10.2	Couverte
5	4.1.3	Couverte
6	3.2.1 à 3.2.6, 3.3.1, 3.4, 3.6 à 3.8, 4.1.2, 4.3	Couverte
7		
7.1	2.2.2, 3.1, 3.2, 3.3.6, 3.10	Couverte
7.2	3.1	Couverte
7.3		Sans objet
7.4		Sans objet
7.5	3.1, 3.7, 3.8	Couverte
7.6	5.2.1.1, A.10, A.11	Couverte, sauf pour les procédures d'essai Logiciels non couverts
8		
8.1	3.2.6, 3.9, 4.5.4	Couverte
8.2	3.10	Couverte
8.3		Non couverte
8.4		Non couverte

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 50-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
8.5		Sans objet
9		
9.1	3.11	Couverte
9.2		Sans objet
9.3		Non couverte
9.4		Sans objet
9.5	3.3.2, 3.3.1	Couverte
9.6		Sans objet
9.7	3.11	Couverte
9.8	3.11.5, 3.12	Couverte
10		
10.1	3.3	Couverte
10.2	3.3	Couverte
10.3	3.3.1	Couverte uniquement pour l'impression
10.4		Sans objet
10.5		Sans objet
11		
11.1	3.3	Non couverte
11.2		Non couverte
12	5	Couverte
<b>Annexe MI-006</b>		
Définitions	T1.1, T.1.2, T1.3	Couverte
<b>Chapitre I – Exigences communes à tous les types d'instruments de pesage à fonctionnement automatique</b>		
1	4.1.1, 5.1.1	Couverte
1.1	T.4.4, 5.1.1	Couverte
1.2	2.5.4.3, 2.5.4.4, 5.1.1	Couverte
1.3	2.5.4.1, 5.1.1	Couverte
1.4	2.4, 5.1.1	Couverte

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre V de l'annexe MI-006)	OIML R 50-1 Édition 1997 (F) et D 11 Édition 2004 (F)	Commentaire
2		
3		
3.1	3.1, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1.1	Couverte
3.2	3.8	Couverte
3.3	3.2.4, 3.3.1	Couverte
3.4	4.4	Couverte
3.5	2.5.3, 2.5.5.4, 2.5.5.5, 3.5, A.6.3.3, A.6.3.4, 2.6.2, A.10.1, 2.6.3, A.10.2, 2.6.4, A.10.3	Couverte
3.6	3.4	Non couverte
4		

#### Chapitre V – Totalisateurs continus

1	2.1	Couverte
2		
2.1	2.3, 2.4, 5.1.1	Couverte
2.2	2.3	Couverte
3	2.2.1 - tableau 1	Couverte
4	5.1.1, 3.8.3, 3.8 (4 <sup>e</sup> puce)	Couverte
5	3.2.2	Couverte
6		
6.1	2.2.3	Couverte
6.2	T.5.5	Couverte

#### MI-006: Totalisateurs discontinus

en relation avec:

— OIML R 107-1 Édition 2007 (F)

Notes:

La colonne «Commentaire» indique la correspondance entre le document OIML R 107-1 et l'exigence concernée de la directive 2004/22/CE.

L'indication «Couverte» a les significations suivantes:

- l'exigence du document OIML R 107-1 est identique à celle de la directive 2004/22/CE; ou
- l'exigence du document OIML R 107-1 est plus stricte que celle de la directive 2004/22/CE; ou

— l'exigence du document OIML R 107-1 satisfait en totalité aux exigences de la directive 2004/22/CE (même lorsque celle-ci autorise d'autres solutions);

— lorsque l'exigence n'est pas entièrement satisfaite, un bref commentaire précise ce qui est couvert.

L'indication «Non couverte» signifie que l'exigence de la directive 2004/22/CE n'est pas compatible avec l'exigence correspondante du document OIML R 107-1 ou n'est pas incluse dans ce dernier.

L'indication «Sans objet» signifie que l'exigence de l'annexe I de la directive 2004/22/CE n'est pas pertinente pour les totalisateurs discontinus.

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre IV de l'annexe MI-006)	OIML R 107-1 Édition 2007	Commentaire
Annexe I		
1.1	2.2, 4.1.1	Couverte
1.2	4.1.2, 4.2.1, 4.2.4	Couverte, sauf pour les champs électromagnétiques continus permanents
1.3	5.1.1	Couverte
1.3.1	2.7.1.1, 4.2.3	Couverte, sauf pour l'humidité avec condensation ou le lieu prévu
1.3.2		Sans objet
1.3.3		
a) E1		
a) E2		
a) E3	A.7.4.6	Couverte, à condition d'utiliser l'impulsion d'essai 5, niveau d'essai IV, conformément à la norme ISO 7637-2: 2004 (F)
b)	A.7.4.1, A.7.4.2, A.7.4.4, A.7.4.5.1, A.7.4.5.2, A.7.4.3	Couverte pour E1 Couverte pour E2 à condition d'utiliser le niveau de gravité correspondant défini dans le document OIML D 11 (2004)
1.3.4	2.7.2, 4.2.8, A.7.3.4, A.7.3.5, 4.2.5, A.5.3	Couverte à condition d'utiliser le niveau de gravité correspondant défini dans le document OIML D 11 (2004)
1.4		
1.4.1	A.7.1, annexe A	Couverte
1.4.2	A.7.3.3, 4.2.3	Couverte, sauf pour l'essai sous chaleur humide avec condensation
2	6.7.3, A.8	Couverte
3	T.3.9	Couverte
4		Couverte par tous les autres essais

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre IV de l'annexe MI-006)	OIML R 107-1 Édition 2007	Commentaire
5	4.1.3, 6.7.3, A.8	Couverte
6	3.2.2 à 3.2.5, 3.4.1, 4.1.2, 4.2.1, 4.2.4	Couverte
7		
7.1	2.6, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.9	Couverte
7.2	3.1, 3.2.4, 3.2.5, 3.2.7, 3.2.11	Couverte
7.3		Sans objet
7.4		Sans objet
7.5	3.1	Couverte
7.6	3.7, 5.1.2.2, 5.2.2, 3.6.2	Couverte, sauf pour les procédures d'essai
8		
8.1	4.2.6	Couverte
8.2	3.3	Couverte
8.3	3.6	Couverte
8.4	3.5, 3.6	Couverte
8.5		Sans objet
9		
9.1	3.9	Couverte, sauf pour l'indication de la présence de dispositifs supplémentaires
9.2		Sans objet
9.3	3.7, 3.8, 5.1.1	Couverte
9.4		Sans objet
9.5	2.3, 3.4.2.1	Couverte
9.6		Sans objet
9.7	2.8, 3.9	Couverte
9.8	3.9.4, 3.10	Couverte
10		
10.1	2.6, 3.4	Couverte
10.2	2.6, 3.4.1, 3.4.2, 3.4.3, 3.4.4	Couverte

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre IV de l'annexe MI-006)	OIML R 107-1 Édition 2007	Commentaire
10.3		Non couverte
10.4		Sans objet
10.5		Sans objet
11		
11.1	3.4, 3.5	Couverte
11.2	3.4, 3.5	Couverte
12	5	Couverte
<b>Annexe MI-006</b>		
Définitions	T.1.2, T.1.4	Couverte

#### Chapitre I – Exigences communes à tous les types d'instruments de pesage à fonctionnement automatique

1		
1.1	5.1.1	Couverte
1.2	5.1.1	Couverte
1.3	2.7.1.1	Couverte
1.4	5.1.1	Couverte
2		
3		
3.1	3.1, 3.2	Couverte
3.2	3.2.3, 3.2.9	Couverte
3.3	3.4.1	Couverte
3.4	4.2.2	Couverte
3.5	3.8	Couverte
3.6	3.2.5	Couverte
4		

#### Chapitre IV – Totalisateurs discontinus

1	2.1	Couverte
2	2.2.1 - tableau 1	Couverte
3	2.4	Couverte

Exigences essentielles de la directive (annexe I et partie commune et chapitre IV de l'annexe MI-006)	OIML R 107-1 Édition 2007	Commentaire
4	2.5	Couverte
5	3.8, 3.8.3	Couverte
6	3.2.7	Couverte
7	3.4.3	Couverte
8		
8.1	2.2.2 - tableau 2	Couverte
8.2	T.4.5.6, 4.1.2, 4.2.4.a	Couverte

**Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les instruments de mesure <sup>(1)</sup>**

*(Retrait de la publication des références à des documents normatifs élaborés par l'OIML et de la liste des parties de ces documents correspondant aux exigences essentielles)*

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 76/02)

La publication de la référence concernant les instruments de mesurage de liquides autres que l'eau (annexe MI-005) en relation avec le document OIML R117, édition 1995 <sup>(2)</sup>, est retirée cent quatre-vingts jours après la date de la présente publication. Les attestations d'examen CE de type délivrées sur la base de ce document normatif avant son retrait restent valables jusqu'à la fin de leur période de validité sans restriction pour la mise sur le marché ou la mise en service d'instruments de ce type.

La publication de la référence concernant les trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique (annexe MI-006, chapitre II) en relation avec le document OIML R51-1, édition 2006 <sup>(3)</sup>, est retirée cent quatre-vingts jours après la date de la présente publication. Les attestations d'examen CE de type délivrées sur la base de ce document normatif avant son retrait restent valables jusqu'à la fin de leur période de validité sans restriction pour la mise sur le marché ou la mise en service d'instruments de ce type.

La publication de la référence concernant les instruments de remplissage gravimétriques automatiques (annexe MI-006, chapitre III) en relation avec le document OIML R61-1, édition 2004 <sup>(4)</sup>, est retirée cent quatre-vingts jours après la date de la présente publication. Les attestations d'examen CE de type délivrées sur la base de ce document normatif avant son retrait restent valables jusqu'à la fin de leur période de validité sans restriction pour la mise sur le marché ou la mise en service d'instruments de ce type.

La publication de la référence concernant les totalisateurs discontinus (annexe MI-006, chapitre IV) en relation avec le document OIML R107-1, édition 1997 <sup>(5)</sup>, est retirée cent quatre-vingts jours après la date de la présente publication. Les attestations d'examen CE de type délivrées sur la base de ce document normatif avant son retrait restent valables jusqu'à la fin de leur période de validité sans restriction pour la mise sur le marché ou la mise en service d'instruments de ce type.

La publication de la référence concernant les totalisateurs continus (annexe MI-006, chapitre V) en relation avec le document OIML R50-1, édition 1997 <sup>(6)</sup>, est retirée cent quatre-vingts jours après la date de la présente publication. Les attestations d'examen CE de type délivrées sur la base de ce document normatif avant son retrait restent valables jusqu'à la fin de leur période de validité sans restriction pour la mise sur le marché ou la mise en service d'instruments de ce type.

La publication de la référence concernant les ponts-bascules ferroviaires automatiques (annexe MI-006, chapitre VI) en relation avec le document OIML R106-1, édition 1997 <sup>(7)</sup>, est retirée cent quatre-vingts jours après la date de la présente publication. Les attestations d'examen CE de type délivrées sur la base de ce document normatif avant son retrait restent valables jusqu'à la fin de leur période de validité sans restriction pour la mise sur le marché ou la mise en service d'instruments de ce type.

La publication de la référence concernant les analyseurs de gaz d'échappement (annexe MI-010) en relation avec le document OIML R99, édition 2000 <sup>(8)</sup>, est retirée cent quatre-vingts jours après la date de la présente publication. Les attestations d'examen CE de type délivrées sur la base de ce document normatif avant son retrait restent valables jusqu'à la fin de leur période de validité sans restriction pour la mise sur le marché ou la mise en service d'instruments de ce type.

<sup>(1)</sup> JO L 135 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 269 du 4.11.2006, p. 6.

<sup>(3)</sup> JO C 269 du 4.11.2006, p. 9.

<sup>(4)</sup> JO C 269 du 4.11.2006, p. 11.

<sup>(5)</sup> JO C 269 du 4.11.2006, p. 14.

<sup>(6)</sup> JO C 269 du 4.11.2006, p. 16.

<sup>(7)</sup> JO C 269 du 4.11.2006, p. 19.

<sup>(8)</sup> JO C 269 du 4.11.2006, p. 27.

La publication de la référence concernant les compteurs de gaz (annexe MI-002) en relation avec le document OIML R137-1, édition 2006 <sup>(1)</sup>, est retirée cent quatre-vingts jours après la date de la présente publication. Les attestations d'examen CE de type délivrées sur la base de ce document normatif avant son retrait restent valables jusqu'à la fin de leur période de validité sans restriction pour la mise sur le marché ou la mise en service d'instruments de ce type.

---

---

<sup>(1)</sup> JO C 268 du 10.11.2009, p. 1.

**Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 94/25/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 juin 1994, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives aux bateaux de plaisance**

*(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union)*

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 76/03)

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme harmonisée (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN ISO 6185-1:2001 Bateaux pneumatiques - Partie 1: Bateaux équipés d'un moteur d'une puissance maximale de 4,5 kW (ISO 6185-1:2001)	17.4.2002		
CEN	EN ISO 6185-2:2001 Bateaux pneumatiques - Partie 2: Bateaux équipés d'un moteur d'une puissance maximale comprise entre 4,5 kW et 15 kW inclus (ISO 6185-2:2001)	17.4.2002		
CEN	EN ISO 6185-3:2001 Bateaux pneumatiques - Partie 3: Bateaux équipés d'un moteur d'une puissance maximale supérieure ou égale à 15 kW (ISO 6185-3:2001)	17.4.2002		
CEN	EN ISO 6185-4:2011 Bateaux pneumatiques - Partie 4: Bateaux d'une longueur de coque comprise entre 8 m et 24 m et d'une puissance moteur nominale supérieure ou égale à 15 kW (ISO 6185-4:2011)	4.1.2012		
CEN	EN ISO 7840:2013 Petits navires - Tuyaux souples pour carburant résistants au feu (ISO 7840:2013)	18.12.2013	EN ISO 7840:2004 Note 2.1	24.7.2014
CEN	EN ISO 8099:2000 Petits navires - Systèmes de rétention des déchets des installations sanitaires (toilettes) (ISO 8099:2000)	11.5.2001		
CEN	EN ISO 8469:2013 Petits navires - Tuyaux souples pour carburant non résistants au feu (ISO 8469:2013)	18.12.2013	EN ISO 8469:2006 Note 2.1	24.7.2014
CEN	EN ISO 8665:2006 Petits navires - Moteurs marins de propulsion alternatifs à combustion interne - Mesurage et déclaration de la puissance (ISO 8665:2006)	16.9.2006	EN ISO 8665:1995 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2006)
CEN	EN ISO 8666:2002 Petits navires - Données principales (ISO 8666:2002)	20.5.2003		
CEN	EN ISO 8847:2004 Petits navires - Appareils à gouverner - Systèmes à drosses réas (ISO 8847:2004)	8.1.2005	EN 28847:1989 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2004)
	EN ISO 8847:2004/AC:2005	14.3.2006		
CEN	EN ISO 8849:2003 Petits navires - Pompes de cale à moteur électrique en courant continu (ISO 8849:2003)	8.1.2005	EN 28849:1993 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2004)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN ISO 9093-1:1997 Navires de plaisance - Vannes de coque et passe-coques - Partie 1: Construction métallique (ISO 9093-1:1994)	11.5.2001		
CEN	EN ISO 9093-2:2002 Petits navires - Vannes de coque et passe-coques - Partie 2: Construction non métallique (ISO 9093-2:2002)	3.4.2003		
CEN	EN ISO 9094-1:2003 Petits navires - Protection contre l'incendie - Partie 1: Bateaux d'une longueur de coque inférieur ou égale à 15 m (ISO 9094-1:2003)	12.7.2003		
CEN	EN ISO 9094-2:2002 Petits navires - Protection contre l'incendie - Partie 2: Bateaux d'une longueur de coque supérieure à 15m (ISO 9094-2:2002)	20.5.2003		
CEN	EN ISO 9097:1994 Navires de plaisance - Ventilateurs électriques (ISO 9097:1991)	25.2.1998		
	EN ISO 9097:1994/A1:2000	11.5.2001	Note 3	Date dépassée (31.3.2001)
CEN	EN ISO 10087:2006 Petits navires - Identification du bateau - Système de codage (ISO 10087:2006)	13.5.2006	EN ISO 10087:1996 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2006)
CEN	EN ISO 10088:2013 Petits navires - Systèmes à carburant installés à demeure (ISO 10088:2013)	18.12.2013	EN ISO 10088:2009 Note 2.1	28.8.2014
CEN	EN ISO 10133:2012 Petits navires - Systèmes électriques - Installations à très basse tension à courant continu (ISO 10133:2012)	13.3.2013	EN ISO 10133:2000 Note 2.1	Date dépassée (30.6.2013)
CEN	EN ISO 10239:2008 Petits navires - Installations alimentées en gaz de pétrole liquéfiés (GPL) (ISO 10239:2008)	30.4.2008	EN ISO 10239:2000 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2008)
CEN	EN ISO 10240:2004 Petits navires - Manuel du propriétaire (ISO 10240:2004)	3.5.2005	EN ISO 10240:1996 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2005)
CEN	EN ISO 10592:1995 Navires de plaisance - Systèmes à gouverner hydrauliques (ISO 10592:1994)	25.2.1998		
	EN ISO 10592:1995/A1:2000	11.5.2001	Note 3	Date dépassée (31.3.2001)
CEN	EN ISO 11105:1997 Navires de plaisance - Ventilation des compartiments moteur à essence et/ou réservoir à essence (ISO 11105:1997)	18.12.1997		
CEN	EN ISO 11192:2005 Petits navires - Symboles graphiques (ISO 11192:2005)	14.3.2006		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN ISO 11547:1995 Navires de plaisance - Dispositif de protection contre le démarrage avec vitesse en prise (ISO 11547:1994)	18.12.1997		
	EN ISO 11547:1995/A1:2000	11.5.2001	Note 3	Date dépassée (31.3.2001)
CEN	EN ISO 11591:2011 Petits navires à moteur - Champ de vision depuis le poste de pilotage (ISO 11591:2011)	4.1.2012	EN ISO 11591:2000 Note 2.1	Date dépassée (31.3.2012)
CEN	EN ISO 11592:2001 Petits navires d'une longueur de coque de moins de 8 m - Détermination de la puissance maximale de propulsion (ISO 11592:2001)	6.3.2002		
CEN	EN ISO 11812:2001 Petits navires - Cockpits étanches et cockpits rapidement autovideurs (ISO 11812:2001)	17.4.2002		
CEN	EN ISO 12215-1:2000 Petits navires - Construction de coques et échantillons - Partie 1: Matériaux: Résines thermodurcissables, renforcement de fibres de verre, stratifié de référence (ISO 12215-1:2000)	11.5.2001		
CEN	EN ISO 12215-2:2002 Petits navires - Construction de coques et échantillons - Partie 2: Matériaux: Matériaux d'âme pour les constructions de type sandwich, matériaux enrobés (ISO 12215-2:2002)	1.10.2002		
CEN	EN ISO 12215-3:2002 Petits navires - Construction de coques et échantillons - Partie 3: Matériaux: Acier, alliages d'aluminium, bois, autres matériaux (ISO 12215-3:2002)	1.10.2002		
CEN	EN ISO 12215-4:2002 Petits navires - Construction de coques et échantillons - Partie 4: Ateliers de construction et fabrication (ISO 12215-4:2002)	1.10.2002		
CEN	EN ISO 12215-5:2008 Petits navires - Construction de la coque et échantillonnage - Partie 5: Pressions de conception pour mono-coques, contraintes de conception, détermination de l'échantillonnage (ISO 12215-5:2008)	3.12.2008		
CEN	EN ISO 12215-6:2008 Petits navires - Construction de coques et échantillonnages - Partie 6: Dispositions et détails de construction (ISO 12215-6:2008)	3.12.2008		
CEN	EN ISO 12215-8:2009 Petits navires - Construction de coques et échantillonnage - Partie 8: Gouvernails (ISO 12215-8:2009)	17.4.2010		
	EN ISO 12215-8:2009/AC:2010	11.11.2010		
CEN	EN ISO 12215-9:2012 Petits navires - Construction de coques et échantillonnage - Partie 9: Appendices des bateaux à voiles (ISO 12215-9:2012)	15.8.2012		
CEN	EN ISO 12216:2002 Petits navires - Fenêtres, hublots, panneaux, tapes et portes - Exigences de résistance et d'étanchéité (ISO 12216:2002)	19.12.2002		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN ISO 12217-1:2013 Petits navires - Évaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité - Partie 1: Bateaux à propulsion non vélique d'une longueur de coque supérieure ou égale à 6 m (ISO 12217-1:2013)	18.12.2013	EN ISO 12217-1:2002 Note 2.1	6.7.2015
CEN	EN ISO 12217-2:2013 Petits navires - Évaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité - Partie 2: Bateaux à voiles d'une longueur de coque supérieure ou égale à 6 m (ISO 12217-2:2013)	Ceci est la première publication	EN ISO 12217-2:2002 Note 2.1	6.7.2015
CEN	EN ISO 12217-3:2013 Petits navires - Évaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité - Partie 3: Bateaux d'une longueur de coque inférieure à 6 m (ISO 12217-3:2013)	18.12.2013	EN ISO 12217-3:2002 Note 2.1	6.7.2015
CEN	EN ISO 13297:2012 Petits navires - Systèmes électriques - Installations à courant alternatif (ISO 13297:2012)	13.3.2013	EN ISO 13297:2000 Note 2.1	Date dépassée (31.5.2013)
CEN	EN ISO 13590:2003 Petits navires - Motos aquatiques - Exigences de construction et d'installation des systèmes (ISO 13590:2003)	8.1.2005		
	EN ISO 13590:2003/AC:2004	3.5.2005		
CEN	EN ISO 13929:2001 Petits navires - Appareils à gouverner - Transmissions à engrenages (ISO 13929:2001)	6.3.2002		
CEN	EN ISO 14509-1:2008 Petits navires - Bruit aérien émis par les bateaux de plaisance motorisés - Partie 1: Méthodes de mesure pour l'essai de passage (ISO 14509-1:2008)	4.3.2009	EN ISO 14509:2000 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2009)
CEN	EN ISO 14509-2:2006 Petits navires - Bruit aérien émis par les bateaux de plaisance motorisés - Partie 2: Évaluation du bruit à l'aide de bateaux de référence (ISO 14509-2:2006)	19.7.2007		
CEN	EN ISO 14509-3:2009 Petits navires - Bruit aérien émis par les bateaux de plaisance motorisés - Partie 3: Évaluation du bruit à l'aide de procédures de calcul et de mesure (ISO 14509-3:2009)	17.4.2010		
CEN	EN ISO 14895:2003 Petits navires - Réchauds de cuisine alimentés par combustible liquide (ISO 14895:2000)	30.10.2003		
CEN	EN ISO 14945:2004 Petits navires - Plaque du constructeur (ISO 14945:2004)	8.1.2005		
	EN ISO 14945:2004/AC:2005	14.3.2006		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN ISO 14946:2001 Petits navires - Capacité de charge maximale (ISO 14946:2001)	6.3.2002		
	EN ISO 14946:2001/AC:2005	14.3.2006		
CEN	EN ISO 15083:2003 Navires de plaisance - Systèmes de pompage de cale (ISO 15083:2003)	30.10.2003		
CEN	EN ISO 15084:2003 Petits navires - Mouillage, amarrage et remorquage - Points d'ancrage (ISO 15084:2003)	12.7.2003		
CEN	EN ISO 15085:2003 Petits navires - Prévention de chutes d'homme à la mer et remontée à bord (ISO 15085:2003)	30.10.2003		
	EN ISO 15085:2003/A1:2009	17.4.2010	Note 3	Date dépassée (30.11.2009)
CEN	EN ISO 15584:2001 Petits navires - Moteurs intérieurs à essence - Eléments des circuits d'alimentation et des systèmes électriques (ISO 15584:2001)	6.3.2002		
CEN	EN 15609:2012 Équipements pour gaz de pétrole liquéfié et leurs accessoires — Systèmes de propulsion GPL des bateaux, yachts et autres navires	15.8.2012	EN 15609:2008 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2012)
CEN	EN ISO 15652:2005 Petits navires - Appareils à gouverner commandés à distance pour petites embarcations à tuyère intérieure (ISO 15652:2003)	7.9.2005		
CEN	EN ISO 16147:2002 Petits navires - Moteurs intérieurs diesels - Eléments des circuits d'alimentation et des systèmes électriques fixés sur le moteur (ISO 16147:2002)	3.4.2003		
	EN ISO 16147:2002/A1:2013	10.7.2013	Note 3	Date dépassée (31.8.2013)
CEN	EN ISO 16180:2013 Petits navires - Feux de navigation - Installation, positionnement et visibilité (ISO 16180:2013)	10.7.2013		
CEN	EN ISO 21487:2012 Petits navires - Réservoirs à carburant à essence et diesel installés à demeure (ISO 21487:2012)	13.3.2013	EN ISO 21487:2006 Note 2.1	Date dépassée (31.5.2013)
CEN	EN ISO 25197:2012 Petits navires - Systèmes électriques/électroniques pour le contrôle de la direction, de l'inverseur et des gaz (ISO 25197:2012)	13.3.2013		
CEN	EN 28846:1993 Navires de plaisance - Equipements électriques - Protection contre l'inflammation des gaz inflammables environnants (ISO 8846:1990)	30.9.1995		
	EN 28846:1993/A1:2000	11.5.2001	Note 3	Date dépassée (31.3.2001)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 28848:1993 Navires de plaisance - Appareils à gouverner commandés à distance (ISO 8848:1990)	30.9.1995		
	EN 28848:1993/A1:2000	11.5.2001	Note 3	Date dépassée (31.3.2001)
CEN	EN 29775:1993 Navires de plaisance - Appareils à gouverner commandés à distance pour moteurs hors-bord uniques de puissance comprise entre 15 kW et 40 kW (ISO 9775:1990)	30.9.1995		
	EN 29775:1993/A1:2000	11.5.2001	Note 3	Date dépassée (31.3.2001)
Cenelec	EN 60092-507:2000 Installations électriques à bord des navires - Partie 507: Navires de plaisance IEC 60092-507:2000	12.6.2003		

(<sup>1</sup>) OEN: Organisations européennes de normalisation:

- CEN: Avenue Marnix 17, 1000 Bruxelles, BELGIQUE, Tél. +32 25500811; fax +32 25500819 (<http://www.cen.eu>)
- Cenelec: Avenue Marnix 17, 1000 Bruxelles, BELGIQUE, Tél. +32 25196871; fax +32 25196919 (<http://www.cenelec.eu>)
- ETSI: 650 route des Lucioles, 06921 Sophia Antipolis, FRANCE, Tél. +33 492944200; fax +33 493654716 (<http://www.etsi.eu>)

Note 1: D'une façon générale, la date de cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisation européenne de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 2.1: La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.2: La nouvelle norme a un champ d'application plus large que les normes remplacées. À la date précisée, les normes remplacées cessent de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.3: La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée est constituée dès lors de la norme EN CCCC:YYYY et de ses amendements précédents, le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

#### AVERTISSEMENT:

- Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organisations européennes de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 1025/2012 (<sup>1</sup>).
- Les normes sont adoptées en anglais par les organisations européennes de normalisation (le CEN et le Cenelec publient également en français et en allemand). Les titres de ces normes sont ensuite traduits dans toutes les autres langues officielles requises de l'Union européenne par les organismes nationaux de normalisation. La Commission européenne décline toute responsabilité quant au caractère correct des titres qui lui sont soumis pour publication au Journal officiel.

(<sup>1</sup>) JO L 316 du 14.11.2012, p. 12.

- 
- Les références des rectificatifs «.../AC:YYYY» sont publiées pour information uniquement. Les rectificatifs éliminent les erreurs d'impression et les erreurs linguistiques ou similaires du texte d'une norme et peuvent concerner une ou plusieurs versions linguistiques (anglais, français et/ou allemand) d'une norme adoptée par une organisation européenne de normalisation.
  - La publication des références dans le *Journal officiel de l'Union européenne* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.
  - La présente liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*. La Commission européenne assure la mise à jour de cette liste.
  - Pour de plus amples informations sur les normes harmonisées et les autres normes européennes, voir:  
[http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/index_en.htm)
-

**Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 94/9/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 mars 1994, concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles**

*(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union)*

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 76/04)

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme harmonisée (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 1010-1:2004+A1:2010 Sécurité des machines - Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction de machines d'impression et de transformation du papier - Partie 1: Prescriptions communes	8.6.2011	EN 1010-1:2004 Note 2.1	Date dépassée (8.6.2011)
CEN	EN 1010-2:2006+A1:2010 Sécurité des machines - Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction de machines d'impression et de transformation du papier - Partie 2: Machines d'impression et de vernissage y compris les machines et les équipements de pré-press	4.2.2011	EN 1010-2:2006 Note 2.1	Date dépassée (28.2.2011)
CEN	EN 1127-1:2011 Atmosphères explosives - Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion - Partie 1: Notions fondamentales et méthodologie	18.11.2011	EN 1127-1:2007 Note 2.1	31.7.2014
CEN	EN 1127-2:2002+A1:2008 Atmosphères explosives - Prévention de l'explosion et protection contre l'explosion - Partie 2: Notions fondamentales et méthodologie dans l'exploitation des mines	20.8.2008	EN 1127-2:2002 Note 2.1	Date dépassée (28.12.2009)
CEN	EN 1710:2005+A1:2008 Appareils et composants destinés à être utilisés dans les mines souterraines grisouteuses	20.8.2008	EN 1710:2005 Note 2.1	Date dépassée (28.12.2009)
	EN 1710:2005+A1:2008/AC:2010			
CEN	EN 1755:2000+A2:2013 Sécurité des chariots de manutention - Fonctionnement en atmosphères explosibles - Utilisation dans des atmosphères inflammables dues à la présence de gaz, de vapeurs, brouillards ou poussières inflammables	4.5.2013	EN 1755:2000+A1:2009 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2013)
CEN	EN 1834-1:2000 Moteurs alternatifs à combustion interne - Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction des moteurs fonctionnant en atmosphère explosible - Partie 1: Moteurs du groupe II utilisés dans des atmosphères de gaz et de vapeurs inflammables	21.7.2001		
CEN	EN 1834-2:2000 Moteurs alternatifs à combustion interne - Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction des moteurs fonctionnant en atmosphère explosible - Partie 2: Moteurs du groupe I utilisés dans des travaux souterrains dans des atmosphères grisouteuses avec ou sans poussières inflammables	21.7.2001		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 1834-3:2000 Moteurs alternatifs à combustion interne - Prescriptions de sécurité pour la conception et la construction des moteurs fonctionnant en atmosphère explosible - Partie 3: Moteurs du groupe II utilisés dans des atmosphères de poussières inflammables	21.7.2001		
CEN	EN 1839:2012 Détermination des limites d'exposivité des gaz et vapeurs	22.11.2012	EN 1839:2003 Note 2.1	Date dépassée (31.3.2013)
CEN	EN 1953:2013 Equipements d'atomisation et de pulvérisation pour produits de revêtement - Exigences de sécurité	5.11.2013		
CEN	EN 12581:2005+A1:2010 Installations d'application - Installations au trempé et par électrodéposition de produits de revêtements organiques liquides - Prescriptions de sécurité	17.9.2010	EN 12581:2005 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 12621:2006+A1:2010 Installations d'alimentation et de circulation de produits de revêtement sous pression - Prescriptions de sécurité	17.9.2010	EN 12621:2006 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 12757-1:2005+A1:2010 Machines à homogénéiser des produits de revêtement - Prescriptions de sécurité - Partie 1: Machines à homogénéiser destinées à être utilisées pour la réfection des peintures d'automobiles	17.9.2010	EN 12757-1:2005 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 13012:2012 Stations-service - Construction et performances des pistolets automatiques de remplissage utilisés sur les distributeurs de carburant	3.8.2012	EN 13012:2001 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2012)
CEN	EN 13160-1:2003 Systèmes de détection de fuites - Partie 1: Principes généraux	14.8.2003		
CEN	EN 13237:2012 Atmosphères explosibles - Termes et définitions pour les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles	12.2.2013	EN 13237:2003 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2013)
CEN	EN 13463-1:2009 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Partie 1: Prescriptions et méthodologie	16.4.2010	EN 13463-1:2001 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 13463-2:2004 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Partie 2: Protection par enveloppe à circulation limitée «fr»	30.11.2005		
CEN	EN 13463-3:2005 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Partie 3: protection par enveloppe antidéflagrante «d»	30.11.2005		
CEN	EN 13463-5:2011 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Partie 5: Protection par sécurité de construction «c»	18.11.2011	EN 13463-5:2003 Note 2.1	31.7.2014

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 13463-6:2005 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Partie 6: Protection par contrôle de la source d'inflammation «b»	30.11.2005		
CEN	EN 13463-8:2003 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - Partie 8: Protection par immersion dans un liquide «k»	12.8.2004		
CEN	EN 13616:2004 Dispositifs limiteurs de remplissage pour réservoirs statiques pour carburants pétroliers liquides	9.3.2006		
	EN 13616:2004/AC:2006			
CEN	EN 13617-1:2012 Stations-service - Partie 1: Exigences relatives à la construction et aux performances de sécurité des distributeurs à pompe immergée, distributeurs de carburants et unités de pompage à distance	3.8.2012	EN 13617-1:2004+A1:2009 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2012)
CEN	EN 13617-2:2012 Stations-service - Partie 2: Exigences de sécurité relatives à la construction et aux performances des raccords cassants utilisés pour les distributeurs de carburant	4.5.2012	EN 13617-2:2004 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2012)
CEN	EN 13617-3:2012 Stations-service - Partie 3: Exigences de sécurité relatives à la construction et aux performances des raccords de sécurité	4.5.2012	EN 13617-3:2004 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2012)
CEN	EN 13617-4:2012 Stations-service - Partie 4: Exigences relatives à la construction et aux performances de sécurité des raccords tournants utilisés sur les distributeurs de carburants	5.11.2013		
CEN	EN 13760:2003 Dispositif de remplissage GPL pour véhicules légers et poids lourds - Pistolet: conditions d'essais et dimensions	24.1.2004		
CEN	EN 13821:2002 Atmosphères explosibles - Prévention et protection contre l'explosion - Détermination de l'énergie minimale d'inflammation des mélanges poussière/air	20.5.2003		
CEN	EN 13852-1:2013 Appareils de levage à charge suspendue - Grues off-shore - Partie 1: Grues off-shore pour usage général	5.11.2013		
CEN	EN 14034-1:2004+A1:2011 Détermination des caractéristiques d'explosion des nuages de poussière - Partie 1: Détermination de la pression maximale d'explosion p <sub>max</sub> des nuages de poussière	8.6.2011	EN 14034-1:2004 Note 2.1	Date dépassée (31.7.2011)
CEN	EN 14034-2:2006+A1:2011 Détermination des caractéristiques d'explosion des nuages de poussière - Partie 2: Détermination de la vitesse maximale de montée en pression d'explosion (dp/dt) <sub>max</sub> des nuages de poussière	8.6.2011	EN 14034-2:2006 Note 2.1	Date dépassée (31.7.2011)
CEN	EN 14034-3:2006+A1:2011 Détermination des caractéristiques d'explosion des nuages de poussière - Partie 3: Détermination de la limite inférieure d'explosivité LIE des nuages de poussière	8.6.2011	EN 14034-3:2006 Note 2.1	Date dépassée (31.7.2011)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 14034-4:2004+A1:2011 Détermination des caractéristiques d'explosion des nuages de poussière - Partie 4: Détermination de la concentration limite en oxygène CLO des nuages de poussière	8.6.2011	EN 14034-4:2004 Note 2.1	Date dépassée (31.7.2011)
CEN	EN 14373:2005 Systèmes de suppression d'explosion	9.3.2006		
CEN	EN 14460:2006 Appareil résistant à l'explosion	15.12.2006		
CEN	EN 14491:2012 Systèmes de protection par événement contre les explosions de poussières	22.11.2012	EN 14491:2006 Note 2.1	Date dépassée (28.2.2013)
CEN	EN 14492-1:2006+A1:2009 Appareils de levage à charge suspendue - Treuils et palans motorisés - Partie 1: Treuils motorisés	16.4.2010	EN 14492-1:2006 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2010)
	EN 14492-1:2006+A1:2009/AC:2010			
CEN	EN 14492-2:2006+A1:2009 Appareils de levage à charge suspendue - Treuils et palans motorisés - Partie 2: Palans motorisés	16.4.2010	EN 14492-2:2006 Note 2.1	Date dépassée (16.4.2010)
	EN 14492-2:2006+A1:2009/AC:2010			
CEN	EN 14522:2005 Détermination de la température d'auto-allumage des gaz et des vapeurs	30.11.2005		
CEN	EN 14591-1:2004 Protection contre l'explosion dans les mines souterraines - Systèmes de protection - Partie 1: Sas d'aérage résistant à 2 bar	9.3.2006		
	EN 14591-1:2004/AC:2006			
CEN	EN 14591-2:2007 Protection contre l'explosion dans les mines souterraines - Systèmes de protection - Partie 2: Arrêts-barrages passifs à bacs à l'eau	12.12.2007		
	EN 14591-2:2007/AC:2008			
CEN	EN 14591-4:2007 Protection contre l'explosion dans les mines souterraines - Systèmes de protection - Partie 4: Installation d'extinction automatique d'explosion pour machines à attaque ponctuelle	12.12.2007		
	EN 14591-4:2007/AC:2008			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 14677:2008 Sécurité des machines - Métallurgie secondaire - Machines et équipements pour traitement d'acier liquide	20.8.2008		
CEN	EN 14678-1:2013 Équipements pour GPL et leurs accessoires - Construction et caractéristiques des équipements GPL dans les stations-service - Partie 1: Distributeurs	4.5.2013	EN 14678-1:2006+A1:2009 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2013)
CEN	EN 14681:2006+A1:2010 Sécurité des machines - Exigences de sécurité pour les machines et les équipements pour la production d'acier par four à arc électrique	8.6.2011	EN 14681:2006 Note 2.1	Date dépassée (8.6.2011)
CEN	EN 14756:2006 Détermination de la concentration limite en oxygène (CLO) des gaz et des vapeurs inflammable	12.12.2007		
CEN	EN 14797:2006 Dispositifs de décharge d'explosion	12.12.2007		
CEN	EN 14973:2006+A1:2008 Courroies transporteuses pour usage dans les installations souterraines - Exigences de sécurité électrique et protection contre l'inflammabilité	7.7.2010	EN 14973:2006 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
CEN	EN 14983:2007 Protection contre l'explosion dans les mines souterraines - Appareils et systèmes de protection destinés au captage du grisou	12.12.2007		
CEN	EN 14986:2007 Conception des ventilateurs pour les atmosphères explosibles	12.12.2007		
CEN	EN 14994:2007 Systèmes de protection par évent contre les explosions de gaz	12.12.2007		
CEN	EN 15089:2009 Systèmes d'isolement d'explosion	16.4.2010		
CEN	EN 15188:2007 Détermination de l'aptitude à l'auto-inflammation des accumulations de poussières	12.12.2007		
CEN	EN 15198:2007 Méthodes pour l'évaluation du risque d'inflammation des appareils et des composants non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles	12.12.2007		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 15233:2007 Méthodologie relative à l'évaluation de la sécurité fonctionnelle des systèmes de protection pour atmosphères explosibles	12.12.2007		
CEN	EN 15268:2008 Stations-service - Prescriptions de sécurité pour la construction des assemblages de pompes immergées	27.1.2009		
CEN	EN 15794:2009 Détermination des points d'explosion des liquides inflammables	16.4.2010		
CEN	EN 15967:2011 Détermination de la pression maximale d'explosion et de la vitesse maximale de montée en pression des gaz et des vapeurs	18.11.2011	EN 13673-2:2005 EN 13673-1:2003 Note 2.1	Date dépassée (29.2.2012)
CEN	EN 16009:2011 Dispositifs de décharge d'explosion sans flamme	18.11.2011		
CEN	EN 16020:2011 Dispositifs déviateurs d'explosion	18.11.2011		
CEN	EN ISO 16852:2010 Arrête-flammes - Exigences de performance, méthodes d'essai et limites d'utilisation (ISO 16852:2008, Cor 1:2008 et Cor 2:2009 inclus)	17.9.2010	EN 12874:2001 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2010)
Cenelec	EN 50050:2006 Appareillage électrique pour atmosphères explosibles - Equipement manuel de projection électrostatique	20.8.2008		
Cenelec	EN 50050-1:2013 Equipement manuel de projection électrostatique – Exigences de sécurité – Partie 1: Equipement manuel de projection de liquides de revêtement inflammable	Ceci est la première publication	EN 50050:2006 Note 2.1	14.10.2016
Cenelec	EN 50050-2:2013 Equipement manuel de projection électrostatique - Exigences de sécurité - Partie 2: Equipement manuel de projection de poudre de revêtement inflammable	Ceci est la première publication	EN 50050:2006 Note 2.1	14.10.2016
Cenelec	EN 50050-3:2013 Equipement manuel de projection électrostatique - Exigences de sécurité - Partie 3: Equipement manuel de projection de floque inflammable	Ceci est la première publication	EN 50050:2006 Note 2.1	14.10.2016

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Cenelec	EN 50104:2010 Appareils électriques de détection et de mesure de l'oxygène - Règles de performance et méthodes d'essai	4.2.2011	EN 50104:2002 + A1:2004 Note 2.1	Date dépassée (1.6.2013)
Cenelec	EN 50176:2009 Matériels stationnaires de projection électrostatique de produit liquide de revêtement inflammable - Exigences de sécurité	16.4.2010		
Cenelec	EN 50177:2009 Matériels stationnaires de projection électrostatique de poudres de revêtement inflammables - Exigences de sécurité	16.4.2010		
	EN 50177:2009/A1:2012	22.11.2012	Note 3	23.7.2015
Cenelec	EN 50223:2010 Matériel fixe de projection électrostatique de flock inflammable - Exigences de sécurité	17.9.2010		
Cenelec	EN 50271:2010 Appareils électriques de détection et de mesure des gaz combustibles, des gaz toxiques ou de l'oxygène - Exigences et essais pour les appareils utilisant un logiciel et/ou des technologies numériques	4.2.2011		
Cenelec	EN 50281-2-1:1998 Matériels électriques destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles - Partie 2-1: Méthodes d'essai - Méthodes de détermination de la température minimale d'inflammation de la poussière	6.11.1999		
	EN 50281-2-1:1998/AC:1999			
Cenelec	EN 50303:2000 Appareils du groupe I de catégorie M1 destinés à rester en opération dans les atmosphères exposées au grisou et/ou à la poussière de charbon	16.2.2001		
Cenelec	EN 50381:2004 Caissons ventilés transportables avec ou sans source de dégagement interne	9.3.2006		
	EN 50381:2004/AC:2005			
Cenelec	EN 50495:2010 Dispositifs de sécurité nécessaires pour le fonctionnement sûr d'un matériel vis-à-vis des risques d'explosion	17.9.2010		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Cenelec	EN 60079-0:2009 Atmosphères explosives - Partie 0: Matériel - Exigences générales IEC 60079-0:2007	16.4.2010	EN 60079-0:2006 + EN 61241-0:2006 Note 2.1	Date dépassée (1.6.2012)
Cenelec	EN 60079-0:2012 Atmosphères explosives - Partie 0: Matériel - Exigences générales IEC 60079-0:2011 (Modifié) + IS1:2013	Ceci est la première publication	EN 60079-0:2009 Note 2.1	2.4.2015
	EN 60079-0:2012/A11:2013	Ceci est la première publication	Note 3	7.10.2016
Cenelec	EN 60079-1:2007 Atmosphères explosives - Partie 1: Protection du matériel par enveloppes antidéflagrantes «d» IEC 60079-1:2007	20.8.2008	EN 60079-1:2004 Note 2.1	Date dépassée (1.7.2010)
Cenelec	EN 60079-2:2007 Atmosphères explosives - Partie 2: Protection du matériel par enveloppe à surpression interne «p» IEC 60079-2:2007	20.8.2008	EN 60079-2:2004 Note 2.1	Date dépassée (1.11.2010)
Cenelec	EN 60079-5:2007 Atmosphères explosives - Partie 5: Protection du matériel par remplissage pulvérulent «q» IEC 60079-5:2007	20.8.2008	EN 50017:1998 Note 2.1	Date dépassée (1.11.2010)
Cenelec	EN 60079-6:2007 Atmosphères explosives - Partie 6: Protection du matériel par immersion dans l'huile «o» IEC 60079-6:2007	20.8.2008	EN 50015:1998 Note 2.1	Date dépassée (1.5.2010)
Cenelec	EN 60079-7:2007 Atmosphères explosives - Partie 7: Protection de l'équipement par sécurité augmentée «e» IEC 60079-7:2006	11.4.2008	EN 60079-7:2003 Note 2.1	Date dépassée (1.10.2009)
Cenelec	EN 60079-11:2012 Atmosphères explosives - Partie 11: Protection de l'équipement par sécurité intrinsèque «i» IEC 60079-11:2011	4.5.2012	EN 60079-11:2007 + EN 60079-27:2008 + EN 61241-11:2006 Note 2.1	4.8.2014
Cenelec	EN 60079-15:2010 Atmosphères explosives - Partie 15: Protection du matériel par mode de protection «n» IEC 60079-15:2010	8.6.2011	EN 60079-15:2005 Note 2.1	Date dépassée (1.5.2013)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Cenelec	EN 60079-18:2009 Atmosphères explosives - Partie 18: Protection du matériel par encapsulage «m» IEC 60079-18:2009	7.7.2010	EN 60079-18:2004 + EN 61241-18:2004 Note 2.1	Date dépassée (1.10.2012)
Cenelec	EN 60079-20-1:2010 Atmosphères explosives - Partie 20-1: Caractéristiques des substances pour le classement des gaz et des vapeurs - Méthodes et données d'essai IEC 60079-20-1:2010	17.9.2010		
Cenelec	EN 60079-25:2010 Atmosphères explosives - Partie 25: Systèmes électriques de sécurité intrinsèque IEC 60079-25:2010	8.6.2011	EN 60079-25:2004 Note 2.1	Date dépassée (1.10.2013)
	EN 60079-25:2010/AC:2013			
Cenelec	EN 60079-26:2007 Atmosphères explosives - Partie 26: Matériel d'un niveau de protection du matériel (EPL) Ga IEC 60079-26:2006	20.8.2008		
Cenelec	EN 60079-28:2007 Atmosphères explosives - Partie 28: Protection du matériel et des systèmes de transmission utilisant le rayonnement optique IEC 60079-28:2006	11.4.2008		
Cenelec	EN 60079-29-1:2007 Atmosphères explosives - Partie 29-1: Détecteurs de gaz - Exigences d'aptitude à la fonction des détecteurs de gaz inflammables IEC 60079-29-1:2007 (Modifié)	20.8.2008	EN 61779-1:2000 + A11:2004 + EN 61779-2:2000 + EN 61779-3:2000 + EN 61779-4:2000 + EN 61779-5:2000 Note 2.1	Date dépassée (1.11.2010)
Cenelec	EN 60079-29-4:2010 Atmosphères explosives - Partie 29-4: Détecteurs de gaz - Exigences d'aptitude à la fonction des détecteurs de gaz inflammables à chemin ouvert IEC 60079-29-4:2009 (Modifié)	8.6.2011	EN 50241-1:1999 + A1:2004 + EN 50241-2:1999	Date dépassée (1.4.2013)
Cenelec	EN 60079-30-1:2007 Atmosphères explosives - Partie 30-1: Traçage par résistance électrique - Exigences générales et d'essais IEC 60079-30-1:2007	20.8.2008		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Cenelec	EN 60079-31:2009 Atmosphères explosives - Partie 31: Protection du matériel contre l'inflammation des poussières par enveloppe «t» IEC 60079-31:2008	7.7.2010	EN 61241-1:2004 Note 2.1	Date dépassée (1.10.2012)
Cenelec	EN 60079-35-1:2011 Atmosphères explosives - Partie 35-1: Lampes-chapeaux utilisables dans les mines grisouteuses - Exigences générales - Construction et essais liés au risque d'explosion IEC 60079-35-1:2011	18.11.2011	EN 62013-1:2006 Note 2.1	30.6.2014
	EN 60079-35-1:2011/AC:2011			
Cenelec	EN 61241-4:2006 Matériels électriques destinés à être utilisés en présence de poussières combustibles - Partie 4: Type de protection «pD» IEC 61241-4:2001	20.8.2008		
Cenelec	EN ISO/IEC 80079-34:2011 Atmosphères explosives - Partie 34: Application des systèmes de qualité pour la fabrication d'équipements ISO/IEC 80079-34:2011 (Modifié)	18.11.2011	EN 13980:2002 Note 2.1	25.5.2014

(<sup>1</sup>) OEN: Organisations européennes de normalisation:

- CEN: Avenue Marnix 17, 1000 Bruxelles, BELGIQUE, Tél. +32 25500811; fax +32 25500819 (<http://www.cen.eu>)
- Cenelec: Avenue Marnix 17, 1000 Bruxelles, BELGIQUE, Tél. +32 25196871; fax +32 25196919 (<http://www.cenelec.eu>)
- ETSI: 650 route des Lucioles, 06921 Sophia Antipolis, FRANCE, Tél. +33 492944200; fax +33 493654716 (<http://www.etsi.eu>)

Note 1: D'une façon générale, la date de cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisation européenne de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 2.1: La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.2: La nouvelle norme a un champ d'application plus large que les normes remplacées. À la date précisée, les normes remplacées cessent de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.3: La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée est constituée dès lors de la norme EN CCCCC:YYYY et de ses amendements précédents, le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

#### AVERTISSEMENT:

- Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organisations européennes de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 1025/2012 (<sup>1</sup>).

(<sup>1</sup>) JO L 316 du 14.11.2012, p. 12.

- 
- Les normes sont adoptées en anglais par les organisations européennes de normalisation (le CEN et le Cenelec publient également en français et en allemand). Les titres de ces normes sont ensuite traduits dans toutes les autres langues officielles requises de l'Union européenne par les organismes nationaux de normalisation. La Commission européenne décline toute responsabilité quant au caractère correct des titres qui lui sont soumis pour publication au Journal officiel.
  - Les références des rectificatifs «.../AC:YYYY» sont publiées pour information uniquement. Les rectificatifs éliminent les erreurs d'impression et les erreurs linguistiques ou similaires du texte d'une norme et peuvent concerner une ou plusieurs versions linguistiques (anglais, français et/ou allemand) d'une norme adoptée par une organisation européenne de normalisation.
  - La publication des références dans le *Journal officiel de l'Union européenne* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.
  - La présente liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*. La Commission européenne assure la mise à jour de cette liste.
  - Pour de plus amples informations sur les normes harmonisées et les autres normes européennes, voir:  
[http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/european-standards/harmonised-standards/index_en.htm)
-



EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne  
2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

FR